



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 21 octobre 2019

Présents :

Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Monsieur ANTONACCI T., Directeur Général,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de la **Direction des routes de Luxembourg**, ayant son siège Place Didier n°45 à 6700 ARLON, qui procède à des travaux de réfection du pont au-dessus de la N81, rue de la Hard à 6780 MESSANCY ;

Attendu qu'il apparait que cette intervention nécessitera la fermeture de la bretelle d'accès à la N81 et du pont ; que ces travaux se dérouleront sur le territoire communal de Messancy du 01/10/2019 au 15/10/2019 ;

Considérant qu'une ordonnance de police prise par le Collège communal de Messancy couvre les travaux sur leur territoire ; que ces travaux auront toutefois un impact sur le trafic routier de notre commune ; que des déviations devront être mise en place sur notre territoire ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (F39, F41), pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant que la fermeture de la bretelle d'accès engendre une circulation des +3,5 tonnes dans des rues interdites à la circulation de ceux-ci ;

Considérant que les conditions climatiques n'ont pas permis de finir les travaux dans les temps autorisés par la précédente ordonnance de police ;

Considérant la demande de la Direction des routes de Luxembourg de **prolonger la précédente ordonnance de police jusqu'au 01/11/19** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des +3.5 tonnes sera autorisée, rue de Messancy, rue d'Athus et rue du Village à 6790 AUBANGE du 01/10/19 au 01/11/19.**

Une déviation sera mise en place sur la N81 vers la bretelle de sortie d'autoroute A28 à 6791 ATHUS.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 01/10/19.

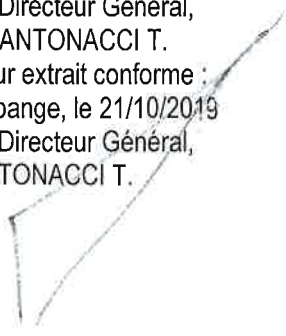
Article 5:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.
Pour extrait conforme :
Aubange, le 21/10/2019
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) DONDELINGER J-P

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P

